



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

 Apei des 2 Vallées  
Sud de l'Aisne

## Appel à candidatures

Circulations, un dispositif de résidence d'artistes soutenu par  
la DRAC Hauts de France

---

Mise en œuvre de résidences d'artistes  
au sein d'établissements de santé  
dans le cadre du programme Culture Santé Handicap

Proposition d'une résidence lancée en direction d'un ou une artiste du champ des **arts plastiques, des arts visuels ou de la photographie**, interrogeant la notion d'image de soi et de rapport à l'autre, au bénéfice des publics et des professionnels de l'Apei des 2 Vallées sur la **période de janvier à mai 2024**.

**Date limite de dépôt des candidatures : 18 octobre 2023 à 23h59**

## **Qu'est-ce qu'une résidence Circulations ?**

La présence artistique est initiée à des fins de démocratisation culturelle et plus particulièrement d'éducation artistique et culturelle.

Elle est appelée à venir soutenir tout un réseau de professionnels exerçant au sein d'établissements de santé des Hauts-de-France, pour mener à bien des actions de pratiques artistiques et culturelles. Elle est essentiellement destinée à fédérer un tel réseau autour d'une présence artistique, en l'invitant à s'approprier cette dernière, collectivement et durablement, puis à en démultiplier les apports auprès de son public de référence.

Elle implique une présence pleine et consécutive d'un artiste professionnel (dont le travail de création est l'activité principale, régulière, et repérée au sein des réseaux publics de production et de diffusion), sur la base de 5 jours par semaine à temps plein (par exception, elle pourra néanmoins être segmentée si besoin et selon l'activité de l'établissement d'accueil), pendant huit semaines.

### **La résidence artistique :**

Il s'agit, pour l'artiste, de s'engager dans une démarche donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il ou elle met en œuvre (réflexions, expérimentations, réalisations).

L'artiste s'appuie pour cela sur des formes de rencontres, d'interventions ou d'actions très variées se différenciant des traditionnels ateliers de pratique artistique. Elles sont entièrement consacrées aux professionnels, aux patients, aux résidents et usagers ainsi qu'aux familles et visiteurs.

Il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre pérenne : ce type de résidence ne se confond nullement avec une résidence de création. En revanche, les temps de mise en partage permettant de rendre visible le travail artistique mené au cours de la résidence sont encouragés.

La résidence prévoit enfin une présentation sensible de l'œuvre de l'artiste. Les établissements partenaires s'engagent à faciliter la réalisation de toutes formes et modes de monstration imaginés en lieu dédié ou non.

### **La résidence se décline en trois phases :**

#### **1/ Immersion auprès des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux**

Prévue en début de résidence, ou quelques semaines avant, et pouvant revêtir des formes de rencontres très variées, la période d'immersion permet à l'ensemble des professionnels d'appréhender avec l'artiste la manière, sensible et inventive, dont ils souhaitent faire percevoir sa présence ainsi que celle de son œuvre aux publics qu'ils accompagnent.

C'est également à l'occasion de cette première phase que commence à s'élaborer conjointement ce que l'on appelle un geste artistique, tout en permettant à l'artiste, l'identification la plus précise possible du contexte d'exercice des professionnels associés et de leurs différents degrés d'implication possible.

Ce temps d'immersion peut être aussi un temps d'information-formation auprès des professionnels et permettre ainsi à l'artiste de se doter des repères et des points d'appui nécessaires.

#### **2/ Réalisation d'actions en direction des publics de l'établissement**

Ces actions, qui doivent être des gestes artistiques, sont issues de la démarche propre à l'artiste et sont destinées à en favoriser la familiarisation ou la proximité.

Elles peuvent relever d'actions de médiation facilitant ou prolongeant l'appropriation des œuvres présentées et privilégiant les échanges inter-personnes, interservices, intergénérationnels. Ces actions sont pensées, si possible, comme pouvant être démultipliées par l'implication particulière des professionnels.

Elles peuvent également prendre la forme d'actions de pratiques artistiques collectives ou participatives dont la finalité ne peut être la réalisation de productions lourdes et pérennes. L'enjeu étant avant tout celui d'un questionnement, via une pratique active, quant au statut de l'art dans l'espace public ou dans l'espace professionnel.

Elles permettent au plus grand nombre d'acquérir une expérience originale et sensible du processus de création de l'artiste. Les gestes artistiques peuvent être, selon le cas, participatifs ou pas, spectaculaires ou modestes, jouant de l'effet de surprise ou, au contraire, très annoncés, etc. Ils peuvent se déployer aussi bien au sein d'une unité, d'un service, que dans des espaces communs, afin d'allier des temps de rencontres et d'échanges spécifiques et d'autres plus transversaux.

### **3/ Mise en partage**

Une séquence de mise en partage accessible à tous et permettant de rendre visible le travail artistique mené auprès et avec les publics au cours de la résidence peut être organisée à son issue. Elle peut être mise en place au sein de l'établissement ou en lien avec une structure partenaire.

## **Objet et enjeux**

Avec le soutien de la DRAC Hauts-de-France, l'Apei des 2 Vallées souhaite mettre en place une présence artistique au sein de ses établissements

Les objectifs de cette résidence pour l'établissement sont :

- Valoriser et mettre en avant les personnes accompagnées ;
- Rechercher l'ouverture de soi ;
- Interpréter des expressions ;
- Prendre du plaisir ;
- Stimuler la créativité ;
- Donner des souvenirs ;
- Agir sur l'inclusion ;
- Sensibiliser sur l'environnement et l'écologie ;

Il est donc recherché, via cette proposition, un ou une artiste professionnel dont la démarche, inscrite dans le champ de la création contemporaine, est régulièrement traversée par les questions de valorisation de l'image des personnes en situations de handicap, pour eux-mêmes et aux yeux de tous (milieu ordinaire).

Cette thématique a été imaginée par le comité de pilotage qui a conçu la résidence et en coordonne la mise en œuvre.

L'établissement a défini un programme fondé sur les domaines artistiques que sont la photographie, les arts plastiques / visuels. Ces champs artistiques peuvent donner lieu à des créations qui constituent des traces, qui se partagent et qui suscitent les échanges. Ces domaines permettent aussi de partir d'une intention qui se précisera au fil des échanges et des différentes étapes de la résidence.

## **Éléments organisationnels et financiers**

La durée de la présence artistique est de **8 semaines consécutives à temps plein**, à situer dans la période comprise entre janvier et mai 2024.

Des temps de coordination sont prévus afin d'accompagner l'artiste dans la découverte des lieux, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail et d'organiser techniquement la présence artistique.

Afin de piloter et de suivre la présence artistique sur la période identifiée, sont désignés :

- un comité de pilotage ;
- un coordinateur général
- des référents opérationnels situés au sein de chaque service/pôle d'accueil qui constituent l'instance de référence de l'artiste.

Leur identification est précisée en **annexe**.

Le budget disponible pour cette présence artistique (salarial de l'artiste - toutes taxes, charges et cotisations comprises) est de 12 000 euros. Ce montant correspond au coût total employeur maximum (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés. Ce budget est versé directement à l'établissement sanitaire et médico-social qui accueillera la résidence par la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France. L'allocation de résidence pour l'artiste est fixée à 6 000 euros nets pour deux mois de résidence. L'artiste retenu est autonome en matière de déplacement.

Une partie des frais annexes liés à la présence artistique (défraiements, déplacements spécifiques éventuels, déplacements entre les établissements d'accueil, repas le midi les jours de présence, petit matériel et/ou consommables) peut être pris en charge par l'établissement sur accord explicite préalable, le cas échéant dans le cadre d'une convention de partenariat. L'Apei des 2 Vallées est en mesure de vous proposer un logement de fonction pendant la résidence.

## Contexte

L'Apei des 2 Vallées est une association de parents, d'amis et de personnes en situation de handicap, créée le 9 mars 2013 et affiliée au réseau national Unapei. L'association est née de la fusion des Papillons Blancs de Château-Thierry et Action & Technique de Coyolles œuvrant depuis les années 1960, au service des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Constituée de 25 établissements et services répartis sur tout le territoire du sud de l'Aisne, l'APEI accompagne pas moins de 500 personnes en situation de handicap, en établissement ou en milieu ouvert avec des profils différents. L'Apei des 2 Vallées vise à accompagner chaque personne à être actrice de sa vie et agit pour une société plus solidaire et inclusive. C'est dans le cadre de ces visions que l'association répond à cet appel à manifestation d'intérêts.

## Candidature

**Pour faire acte de candidature dans le cas où cette proposition vous intéresse, il vous suffit d'adresser avant le 18 octobre 2023 à 23h59 :**

- une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension du présent cahier des charges ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique.

Ces éléments sont à transmettre en format PDF par mail (n'excédant pas 4 Mo à l'adresse suivante : [maxime.galhaut@apei2vallees.eu](mailto:maxime.galhaut@apei2vallees.eu) et [laetitia.prevost@culture.gouv.fr](mailto:laetitia.prevost@culture.gouv.fr) et [contact@bip-hdf.fr](mailto:contact@bip-hdf.fr)

Merci de préciser dans l'objet du mail : APEI DES 2 VALLEES-AAC Circulations-2024

La commission de sélection, composée des membres du comité de pilotage, sera en mesure d'annoncer le nom de l'artiste retenu au mois de décembre 2023.

## Annexes

### **Composition du comité de pilotage**

- Emilie Goetzmann, Cheffe de Service UVPHA, Centre habitat, Foyer d'hébergement, SAMSAH, SAVS de Château-Thierry.
- Maxime Galhaut, Coordinateur d'Animation Socio-Educative du Pôle Autonomie.
- Audrey ACEVES, Coordinatrice UVPHA, Foyer d'Hébergement et SAVS de Château-Thierry.

En qualité de membres invités :

- Alice Gradel, conseillère action culturelle et territoriale en charge des affaires interministérielles à la DRAC Hauts de France.
- Marie Andreassian, coordinatrice du B.I.P Arts & Santé Hauts de France.
- Gaëlle Thomas, Directrice du Pôle Autonomie de l'Apei des 2 Vallées.